

# INSTALLATION CLASSEE



La Haute Epine  
27800 GARANCIERES-EN-BEAUCE

## PIECE JOINTE N°12

### COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

#### Projet de restructuration et d'extension d'un atelier de micronisation de fibres végétales

*Selon le 9<sup>ème</sup> point de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, la compatibilité du projet doit être étudiée vis-à-vis des plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.*

N° 19145

DATE Juillet 2021



GRUPE I D E C

CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

# SOMMAIRE

---

<b>I-</b>	<b>SDAGE SEINE NORMANDIE 2016-2021</b>	<b>4</b>
<b>II-</b>	<b>SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES</b>	<b>21</b>
<b>III-</b>	<b>PLANS DE PREVENTION DES DECHETS</b>	<b>23</b>
<b>IV-</b>	<b>PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE</b>	<b>27</b>
<b>V-</b>	<b>PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE</b>	<b>28</b>

# PREAMBULE

---

Les plans, schémas et programmes, dont l'installation peut relever, sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé du plan, schéma ou programme	Pertinence par rapport au projet	Partie de cette pièce
<b>SDAGE</b>	Oui	Partie I
<b>SAGE</b>	Oui	Partie II
<b>Schémas relatifs aux carrières</b>	Non concerné	/
<b>Plan national de prévention des déchets</b>	Oui	Partie III
<b>Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets</b>	Oui	
<b>Plan régional de prévention et de gestion des déchets</b>	Oui	
<b>Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</b>	Non concerné	Partie IV
<b>Plan de Protection de l'Atmosphère</b>	Non concerné	Partie V

# I- SDAGE SEINE NORMANDIE 2016-2021

---

## 1) Compatibilité du projet

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux est un document de planification qui définit les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il fixe également les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre sur la période 2016-2021.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux, par grand bassin hydrographique, au plan européen. Basée sur un diagnostic de la qualité et des usages de la ressource réalisé en fin d'année 2004, elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (douces et côtières) et pour les eaux souterraines. Sa transposition en droit interne consiste à intégrer les exigences dans les SDAGE, en termes d'objectifs, de méthode et d'outils.

La DCE prévoit le découpage des cours d'eau et aquifères en unités d'étude et d'évaluation appelées « masses d'eau ». Ces « masses d'eau » constituent l'unité de travail élémentaire à l'échelle desquelles :

- sont réalisées les analyses des pressions anthropiques dans le cadre de l'état des lieux,
- sont définis les objectifs à atteindre dans le cadre du plan de gestion,
- est réalisé le suivi des milieux dans le cadre du programme de surveillance des eaux de surface et souterraines.

L'objectif prioritaire de la Directive est l'atteinte pour ces masses d'eau d'un « bon état ». Ce bon état correspond à :

- un bon état chimique : respect de valeurs seuils provisoires pour certains paramètres (en cours de définition au niveau européen),
- un bon état écologique : respect de valeurs seuils provisoires pour les différents indices biologiques existants (IBGN notamment).

Le site projeté de REALDYME se situe sur le bassin versant de la Seine. À ce titre, et en tant qu'Installation Classées pour la Protection de l'Environnement, l'activité de REALDYME doit être compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Ce document identifie des actions à mener afin d'atteindre l'objectif de bon état des cours d'eau. Le tableau suivant liste l'ensemble des mesures identifiées dans le SDAGE et étudie la compatibilité du projet REALDYME avec ce SDAGE :

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
D1 – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques	O1- Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante.	Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de rejet d'eaux industrielles pour REALDYME
		Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Limiter l'impact des infiltrations en nappes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	O2- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain.	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement REALDYME. Le projet prévoit la mise en place d'un bassin d'infiltration.
		Réduire les volumes collectés par temps de pluie.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
tes pollutions diffuses des polluants par les fertilisants (nitrates et phosphores ) en élevant le niveau d'application	Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement REALDYME.	
	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations	
			Sans objet	À étudier		
		Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	O4- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Ne concerne pas directement REALDYME.
		Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		Maintenir les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Limitier l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	O5- Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zone protégés » à contraintes sanitaires.	Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	D3 – Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	O6- Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place.	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
	O7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau.	Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Intégrer dans les autres documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	O8 – Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants.	Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants par les acteurs économiques.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
	O9 – Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de rejet d'eaux industrielles pour REALDYME
D4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral.	O10 – Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Identifier les bassins prioritaires, contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de rejet d'eaux industrielles pour REALDYME. Site très éloigné du littoral.
		Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Agir sur les bassins contributeurs « algues vertes » pour réduire les flux d'azote à la mer.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Agir sur les bassins contributeurs « phytoplancton et algues vertes ».	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Agir sur les bassins contributeurs à « enjeux locaux d'eutrophisation».	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
D4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral.	O11 – Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires.	Préconiser pour chaque port un plan de gestion environnementale.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de rejet d'eaux industrielles pour REALDYME. Site très éloigné du littoral.
		Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	O12 – Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants en provenance des opérations de dragage et de clapage.	Planifier la gestion des sédiments de dragage portuaire et des voies de navigation en privilégiant leur valorisation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Limiter ou supprimer certains rejets en mer.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	O13 – Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied).	Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologiques à impact sanitaire.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
D4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral.	O14 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité.	Limiter l'impact des travaux, aménagements et activité sur le littoral et le milieu marin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de rejet d'eaux industrielles pour REALDYME. Site très éloigné du littoral.
		Limiter le colmatage des fonds marins sensibles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	O15 – Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte.	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité de patrimoine et de changement climatique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D5 – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.	O16 – Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses.	Définir et protéger les aires d'alimentation des captages.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement REALDYME qui se situe en dehors de tout périmètre de protection d'un captage AEP selon les ARS consultées (YVELINES, ESSONNE et EURE et LOIR)
		Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Mettre en œuvre un programme d'action adaptée pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
D5 – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.	O17 – Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions.	Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement REALDYME qui se situe en dehors de tout périmètre de protection d'un captage AEP selon les ARS consultées (YVELINES, ESSONNE et EURE et LOIR)
		Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.	O18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité.	Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	REALDYME ne se situe pas au sein d'une zone humide.
		Entretien des milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement REALDYME.
		Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Maintenir, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Identifier et protéger les forêts alluviales.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
D6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.	O19 – Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.	Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement REALDYME. Le terrain REALDYME ne se situe pas au sein d'un corridor écologique selon le SRCE du Centre. (bassin de vie de Chartres)
		Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtier pour améliorer la continuité écologique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Informier, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	O20 – Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état	Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
D6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.	O21 – Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu.	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement REALDYME.
		Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Gérer les ressources marines.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
D6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.	O22 – Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.	Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	REALDYME ne se situe pas au sein d'une zone humide.
		Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement REALDYME.
		Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Préserver la fonctionnalité des zones humides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	REALDYME est uniquement alimenté en eau par le réseau AEP communal. Pas de prélèvement direct.
		Établir un plan de reconquête des zones humides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement REALDYME.
		Informé, former et sensibiliser sur les zones humides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
		Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	REALDYME.
		Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques par les activités humaines.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	O24 – Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques.	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et zones humides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement REALDYME.
		Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Réaménager les carrières.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Gérer dans le temps les carrières réaménagées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Planifier globalement l'exploitation des granulats marins.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Améliorer la concertation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Protéger et restaurer les milieux aquatiques	création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans	Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas REALDYME.

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
		Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Établir un plan de gestion des plans d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Le devenir des plans d'eau hors d'usage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau.	O26 – Anticiper et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine.	Mettre en œuvre une gestion concertée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas REALDYME.
		Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau	O27 – Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine.	Modalités de gestion de la FRHG103 tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonais.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas REALDYME.
		Modalités de gestion des FRGG092 calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce et FRGG135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	REALDYME ne fait aucun rejet direct d'eau industrielle.
		Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG218 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas REALDYME.



Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
		Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraine FRHG001, FRHG202 et FRHG211.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG208 Craie de Champagne Sud et Centre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Modalités de gestion pour la partie nord de la masse d'eau souterraine FRHG209 Craie du sénonais et du pays d'Othe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Modalités de gest° pour masse d'eau souterraine FRHG210 Craie du GATINAIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG308 Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du BessinFRHG 213	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG102 TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG107 EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANÇAIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG205 (CRAIE PICARDE):	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	O28 – Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future.	Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 Eocene du Valois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas REALDYME.
		Modalités de gestion de l'Eocene de la masse d'eau souterraine FRGG092 BEAUCE en Ile-de-France.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	REALDYME ne fait aucun rejet direct d'eau industrielle.
		Masse d'eau souterraine FRHG006 ALLUVIONS DE LA BASSEE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas REALDYME.
		Masse d'eau souterraine GRHG101 ISTHME DU COTENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous foret d'Orléans.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
D7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau.	O29 – Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas directement REALDYME. Aucun prélèvement direct n'est par ailleurs réalisé par REALDYME dans le milieu naturel.
		Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	O30 – Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas REALDYME.
		Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
D7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau.	O31 – Prévoir une gestion durable de la ressource en eau.	Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	REALDYME n'utilise pas d'eau dans son process industriel. Seuls les usages domestiques sont présents sur le site.
		Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Développer les connaissances sur les prélèvements.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Anticiper les effets attendus du changement climatique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D8 – Limiter et prévenir le risque d'inondation	O32 – Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues.	Identifier les zones d'expansion des crues d'importance majeure sur le bassin Seine-Normandie.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas REALDYME. Le projet ne se situe pas en zone inondable.
		Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Éviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Défis	Orientations	Mesures	Impact du projet		Observations
			Sans objet	À étudier	
	O33 – Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval	Privilégier l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ne concerne pas REALDYME.
D8 – Limiter et prévenir le risque d'inondation	O34 – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	Ralentir les eaux pluviales dans la conception des projets.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	REALDYME ne se situe pas en zone inondable.
		Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des eaux pluviales tombant sur les nouvelles surfaces imperméabilisées liées au projet est réalisée avec la création d'un bassin d'infiltration.
	O35 – Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un bassin d'infiltration est créé en plus des deux puits d'infiltration existants : les eaux pluviales sont gérées à la parcelle.

## 2) Conclusion

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE 2016-2021 du bassin Seine Normandie étant donné l'absence de rejet d'eaux usées industrielles et la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle dans le cadre du projet (nouveau bassin d'infiltration). En outre, un nouveau séparateur d'hydrocarbures permettra le traitement des eaux pluviales de voiries.

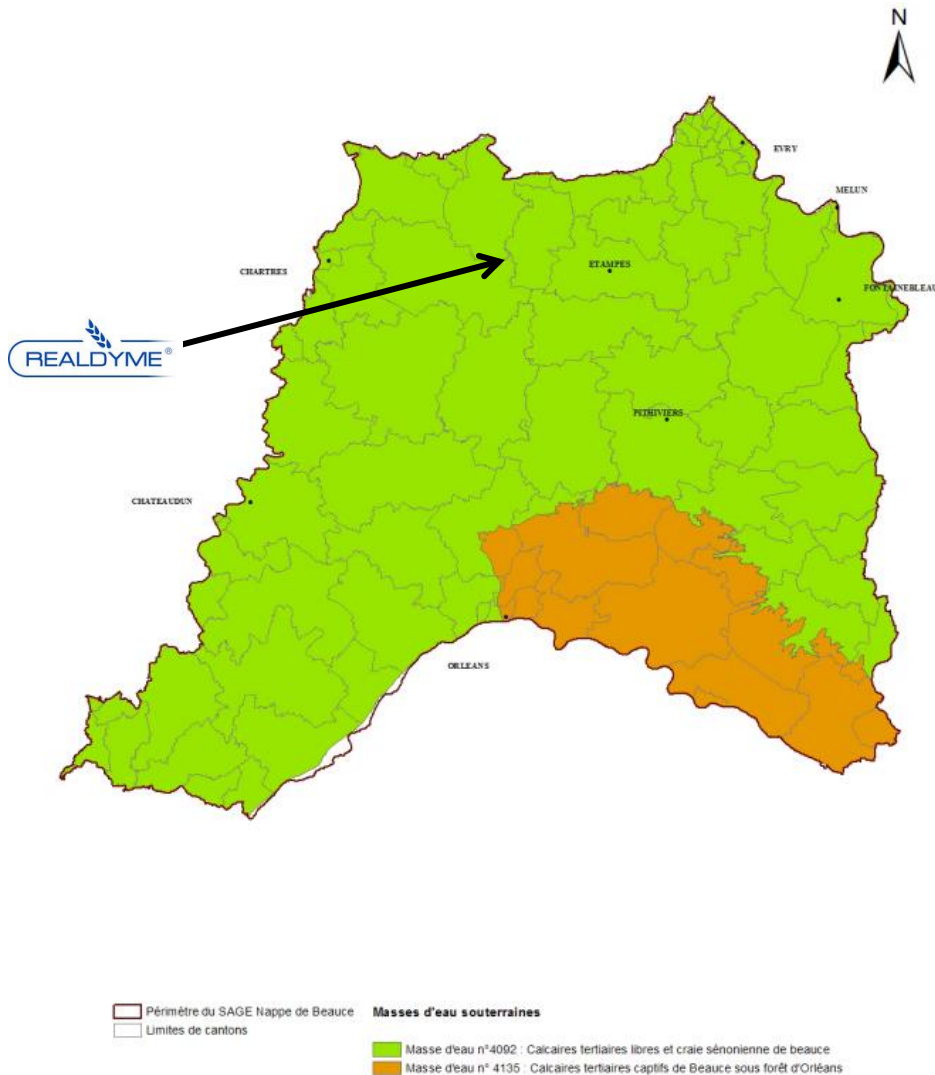
## II- SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés

### 1) Description du SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

L'emprise du projet est dans le périmètre du SAGE de Beauce et des milieux aquatiques associés.



## 2) Compatibilité avec le SAGE

Pour atteindre les objectifs fixés, le SAGE fixe :

- Quatre dispositions inscrites au PAGD :
  - o Disposition n°1 : gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
  - o Disposition n°2 : mise en place de schémas de gestion des Nappes captives réservées à l'Alimentation en Eau Potable (NAEP) ?
  - o Disposition n°3 : gestion quantitative de la ressource en eau superficielle ?
  - o Disposition n°4 : réduction de l'impact des forages proximaux
  
- Cinq règles de priorités d'usages de la ressource en eau au sein du règlement :
  - o Article n°1 : les volumes prélevables annuels pour l'irrigation,
  - o Article n°2 : les volumes prélevables annuels pour les usages industriels et économiques, hors irrigation,
  - o Article n°3 : les volumes prélevables annuels pour l'alimentation en eau potable,
  - o Article n°4 : Schémas de gestion pour les Nappes à réserver dans le futur pour l'Alimentation en Eau Potable (NAEP),
  - o Article n°5 : les prélèvements en nappe à usage géothermique.
  
- De plus, les actions suivantes sont préconisées :
  - o Action n°1 : connaître l'ensemble des prélèvements,
  - o Action n°2 : suivre l'ensemble des prélèvements,
  - o Action n°3 : Informer les irrigants concernés par le système de gestion volumétrique,
  - o Action n°4 : promouvoir et mettre en place des techniques moins consommatrices d'eau,
  - o Action n°5 : mieux gérer les forages proximaux,
  - o Action n°6 : recenser et réduire les fuites de l'Alimentation en Eau Potable (AEP),
  - o Action n°7 : promouvoir la réalisation de Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Le règlement du SAGE de la Nappe de Beauce et des Milieux aquatiques associés énumère à travers 14 articles des règles de protection de la ressource en eau qui traitent des sujets suivants :

- Les priorités d'usages de la ressource en eau,
- Les règles d'utilisation de la ressource pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Les règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques.

Etant donné :

- L'absence d'utilisation d'eau par REALDYME à des fins industrielles,
- L'absence de rejets d'eaux industrielles,
- La présence d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle sur le terrain REALDYME,
- L'absence de zone humide, de zone inondable ou de continuité écologique à protéger (trame verte/bleue) à proximité,

Le projet REALDYME est compatible avec le SAGE de la Nappe de Beauce et des Milieux aquatiques associés.

## III- Plans de prévention des déchets

---

### 1) Le plan national de prévention des déchets

#### a) Contexte

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

#### b) Axes et objectifs

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

## 2) Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

### a) Contexte

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables de la planification de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire. La Région Centre-Val de Loire est l'une des seules régions dont le périmètre géographique est resté inchangé suite à la loi NOTRe. Elle est pourtant elle aussi fortement impactée par ce texte, qui induit de nombreuses évolutions de ses compétences, dont l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), planification unique de la gestion des déchets à l'échelle de son territoire.

Le PRPGD se substitue aux trois types de plans préexistants :

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

### b) Orientations et objectifs

Le PRPGD fixe les objectifs suivants :

- 1- Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire,
- 2- Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire,
- 3- Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire,
- 4- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031,
- 5- Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts,
- 6- Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire,
- 7- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031,
- 8- Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025,
- 9- Réduire significativement les gisements de déchets dangereux,
- 10- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr,
- 11- Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022, et optimiser les performances de tri,
- 12- Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages,
- 13- Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger,
- 14- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des écoorganismes,
- 15- Optimiser la valorisation matière des encombrants,
- 16- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031,
- 17- Capter 100% des déchets diffus dès 2025,
- 18- Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020,
- 19- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation,



- 20- Maximiser le captage des déchets d'amiante liée,
- 21- Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes,
- 22- Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique,
- 23- Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région,
- 24- Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire,
- 25- Anticiper la gestion en situation exceptionnelle,
- 26- Promouvoir la filière de traitement des VHU pour lutter contre les centres illégaux.

### **3) Le plan départemental de prévention des déchets d'Eure-et-Loir**

#### a) Contexte

Le conseil départemental a lancé une démarche de prévention des déchets avec le concours financier de l'ADEME afin d'inciter et accompagner l'ensemble des EPCI dans la mise en place d'une véritable dynamique de prévention et renforcer son éco-exemplarité en matière de gestion des déchets ;

Le plan comporte 2 volets :

- Le volet interne pour faire du conseil départemental un acteur exemplaire,
- Le volet territorial pour sensibiliser les habitants, faciliter le développement d'actions de prévention et aider à l'émergence de programmes locaux de prévention.

#### b) Actions

Le Plan départemental de prévention s'articule autour de 6 actions applicables aux agents du département (les 6 premières) et de 14 actions générales (les 14 suivantes) :

- Sensibiliser les agents à la prévention des déchets,
- Réduire les consommations de papier,
- Augmenter les piles usagées,
- Mettre en place une gestion raisonnée des espaces verts et des dépendances,
- Intégrer des critères prévention des déchets dans la commande publique,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les collèges
- Réaliser une campagne de communication départementale sur la prévention des déchets,
- Créer un agenda des différentes manifestations,
- Réaliser un annuaire de la seconde main, du don et de la réparation,
- Informer et former les professionnels à la prévention des déchets,
- Valoriser les initiatives locales,
- Promouvoir un compostage de qualité,
- Mettre à disposition des acteurs des outils de communication,
- Former l'ensemble des acteurs à la prévention,
- Promouvoir une gestion différenciée des espaces communaux,
- Intégrer la prévention des déchets dans les conventions CG/chambres consulaires,
- Animer un réseau des acteurs de la prévention,
- Créer des partenariats avec des organismes ressources,
- Aider financièrement les EPCI engagés dans un programme local de prévention,
- Rencontrer annuellement les EPCI.

#### **4) Compatibilité du projet avec les plans de prévention des déchets**

L'établissement évacue l'ensemble de ses déchets vers des filières de recyclage ou de traitement agréées. Les tonnages de déchets générés sur le site et les filières de traitement sont par ailleurs indiqués dans la pièce jointe n°6, document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation : justificatif de l'article 49 » du présent dossier. Les filières de traitement et d'élimination des déchets pratiquées par le site sont compatibles avec les actions et objectifs des plans de prévention des déchets.

## IV- Programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

---

### 1) Programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le programme d'action national (PAN) est défini par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié par arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016.

Il prévoit notamment :

- la fixation de périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
- l'étanchéité des ouvrages de stockage d'effluents d'élevage et capacité de stockage minimale,
- l'ajustement de la fertilisation azotée en quantité : plan de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques, limitation de la quantité d'azote épandue contenue dans les effluents d'élevage,
- la limitation de l'épandage par rapport aux cours d'eau, aux pentes fortes proches des cours d'eau, aux sols détrempés, inondés, enneigés ou gelés,
- la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote durant les périodes pluvieuses,
- la couverture végétale permanente le long des cours d'eau et plans d'eau. Il est applicable sur l'ensemble de la zone vulnérable, quel que soit sa date de classement.

### 2) Programme d'action régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le programme national est complété par un programme régional approuvé par arrêté du préfet de région du 28 mai 2014 et qui définit le programme d'actions régionales en vue de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origines agricole pour la région Centre-Val-De-Loire.

### 3) Compatibilité du projet

L'établissement n'est pas à l'origine de rejet nitrates d'origine agricole et n'est donc pas concerné par ces programmes d'action ;

## V- Plan de protection de l'atmosphère

---

### 1) Objectifs du plan de protection de l'atmosphère

Les Plans de Protection de l'Atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée. Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan. Ils fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques.

### 2) Compatibilité du projet

Sans objet, projet situé en dehors d'une agglomération de plus de 250 000 habitants.